

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.2/7**

Date : 2 mars 2005

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

# Communication reçue du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

## **Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi**

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale en date du 17 septembre 2004 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2003.
2. Le gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2003.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement allemand dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale du 17 septembre 2004 et des pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**PERMANENT MISSION OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY TO THE  
OFFICE OF THE UNITED NATIONS AND TO THE OTHER INTERNATIONAL  
ORGANIZATIONS, VIENNA**

**STÄNDIGE VERTRETUNG DER BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BEI DEM BÜRO DER  
VEREINTEN NATIONEN UND BEI DEN ANDEREN INTERNATIONALEN ORGANISATIONEN,  
WIEN**

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE AUPRES DE  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES,  
VIENNE**

Ref.: Wi-S1-467.53

Note No.: 66/04

Note verbale

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 124/97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le gouvernement allemand a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Conformément à l'engagement pris par l'Allemagne en vertu de ces directives, le gouvernement allemand joint à la présente note des informations sur le stock de plutonium se trouvant sur le territoire allemand au 31 décembre 2003.

Étant donné que l'Allemagne ne possède pas d'installation de retraitement, les points 1 de l'annexe B et 2 de l'annexe C sont sans objet. En ce qui concerne les matières qui ont été envoyées à l'étranger, notamment à des fins de retraitement, l'Allemagne tient à signaler que les données y afférentes ne sont pas disponibles. Ce fait devrait être pris en compte lorsque ces informations sont utilisées à des fins statistiques.

M. Mohamed ElBaradei  
Directeur général  
de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique  
Centre international de Vienne  
Vienne

L'Allemagne communique également, à titre volontaire, des données sur l'état de son stock d'uranium hautement enrichi (UHE). L'UHE est utilisé dans certains réacteurs de recherche. L'UHE entreposé est composé essentiellement de combustible irradié entreposé dans des châteaux et provenant du réacteur à haute température et lit de boulets. Des quantités plus petites, en vrac, se trouvent dans diverses installations de recherche. Comme l'Allemagne n'a aucune activité mettant en jeu de l'uranium hautement enrichi, elle n'a aucun stock d'UHE dans des installations/emplacements où sont menées des activités d'enrichissement.

Toutes les matières nucléaires se trouvant dans les États de l'Union européenne sont la propriété de cette dernière, qui est représentée par l'Agence d'approvisionnement d'EURATOM.

La mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 17 septembre 2004

Allemagne**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2003 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1 Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	s.o.	(s.o.)
2 Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	0,0	(0,1)
3 Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	10,8	(9,3*)
4 Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations	1,7	(1,7)

Note :

- |  |     |     |
|--|-----|-----|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers  | **  |     |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées | **  |     |
| iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire   | 0,0 | 0,0 |

\* Nettoyage d'une ancienne installation de fabrication en vue de son déclassement total.

\*\* Les données sur des matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières 'étrangères' en Allemagne ne sont pas disponibles. Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

Allemagne**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU  
DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2003 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1 Plutonium contenu dans du combustible utilisé sur des sites de réacteurs civils	49,3	(48,9)
2 Plutonium contenu dans du combustible utilisé détenu dans des usines de retraitement	s.o.	s.o.
3 Plutonium contenu dans du combustible utilisé détenu dans d'autres installations	6,4	(5,5)

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
  - Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité.
- iii) Plutonium contenu dans du combustible utilisé envoyé pour retraitement et détenu sur des sites dans d'autres pays. \*\*  
(Ce plutonium peut être sous la forme visée à la ligne 2 ci-dessus ou sous une des formes visées aux lignes 1 à 3 de l'annexe B.)

\*\* Les données sur des matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur des matières 'étrangères' en Allemagne ne sont pas disponibles.  
Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

Allemagne**QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHI**

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2003 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1 UHE contenu dans des réacteurs de recherche	0,06	(0,04)
2 UHE (irradié) contenu dans des installations d'entreposage	0,73	(0,73)
3 UHE contenu dans d'autres installations	0,25	(0,03)

Il n'y a aucune installation de fabrication ou de traitement de l'UHE en Allemagne.  
Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.